

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO

CT4/010621/20

Sur le rapport de Michel LAN

Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière à détacher des parcelles cadastrées BK 16, 17, 18 et 19 appartenant à la société Casa di Fiori pour la réalisation d'équipements publics - Chemin du Camp de Sarlier à Aubagne

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de développement économique s'est engagée à produire du foncier à destination des entreprises dans un objectif de création d'emplois. Dans ce cadre, le secteur dit « Camp de Sarlier » à Aubagne, a été identifié pour accueillir un parc d'activités notamment artisanales, tertiaires, productiques et villages d'entreprise.

Afin d'assurer l'accueil et l'essor de ces activités, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification relevant du code de l'urbanisme. La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 24 octobre 2019 a ainsi permis d'ouvrir le secteur Camp de Sarlier à l'urbanisation. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2019.

En parallèle, comme le prévoit le code de l'environnement, une réunion de concertation a été organisée le 9 juillet 2019 dans l'objectif de présenter le projet d'aménagement du futur parc d'activités économique de Camp de Sarlier.

L'aménagement de la zone rentre donc dans une phase opérationnelle dont l'objectif est à la fois de développer les conditions d'accueil des entreprises et de respecter les objectifs fixés par les documents de planification.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise d'une superficie d'environ 332m² à détacher des parcelles BK 16, 17, 18 et 19, afin de permettre les travaux de voirie programmés dans le cadre du développement de la zone d'activités de Camp de Sarlier. La surface à acquérir sera affinée avec le plan définitif des travaux et après réalisation du bornage contradictoire.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société CASA DI FIORI, cette dernière a accepté de céder une partie de ses terrains pour un montant de 15 euros/m², conforme à l'avis du 30 Novembre 2020 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend ;

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13005010.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les délibérations du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 n°URB 023-7394/19/BM, n°URB 024-7395/19/BM, n°URB 025-7396/19/BM, n°URB 022-7393/19/BM, n°URB 021-7392/19/BM approuvant les conventions de PUP avec les différents opérateurs ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 1er juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser les travaux de voirie et l'ensemble des réseaux nécessaires à l'opération.
- Que cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la réalisation des équipements publics programmés dans le cadre du futur parc d'activités de Camp de Sarlier.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie de 332m² à détacher des parcelles BK 16, 17, 18 et 19 auprès de la société CASA DI FIORI pour un montant de 4980 euros HT (environ auquel n'est pas appliqué de TVA sur la commune d'Aubagne).

Il est ici précisé que la surface à acquérir devant être affinée sur production du plan définitif des travaux et le prix de cession ayant été calculé au prorata des m² pour un montant de 15 euros par m² cédé, ce dernier sera réévalué au prorata des m² supplémentaires ou soustraits à cette occasion.

Article 2:

Maître Béatrice BENITA, notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais nécessaires est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2019000300 « PUP Camp Sarlier », sous politique C141, chapitre 23, nature 237 23152.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

